

Reçu en préfecture le 30/06/2023







ARRÊTÉ N° 2023_217

RELATIF AU FORFAIT JOURNALIER DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) SIS 207 BOULEVARD PASTEUR, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « LE COLIBRI », EXERCICE 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3, D. 316-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-909 du 8 juillet 2021 relatif aux modalités de suivi de l'organisation du travail des salariés des lieux de vie et d'accueil ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président de Conseil départemental n° 2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021_219 du 2 juin 2021 autorisant l'association « Le Colibri » à créer un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) de dix places d'accueil à titre permanent de jeunes mineurs relevant de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles, sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la convention triennale du 14 juin 2022 relative à l'établissement : Lieu de vie et d'accueil (LVA) de dix places géré par l'association « Le Colibri » ;

Vu les dernières propositions budgétaires pour l'exercice 2023 et leurs annexes transmises le 20 novembre 2022 et le 20 décembre 2022 par l'association « Le Colibri » sise 18 rue des Tilleuls à Jambville (78440) ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 22 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;





ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) sis 207 boulevard Pasteur, Les Pavillons-sous-Bois (93320) et géré par l'association « Le Colibri » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 873,00	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	349 433,31	605 555,31
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	164 249,00	
Recettes	GROUPE I : Produits de la tarification	605 555,31	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	605 555,31
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Conformément aux articles D. 316-5 et D. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2023, le forfait journalier (prix de journée) du LVA « Le Colibri » situé 207 boulevard Pasteur, 93320 Les Pavillons-sous-Bois est arrêté à 195,15 €.

Le prix de journée moyen applicable à la date du 1er juin 2023 est fixé à 202,27 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 195,15 €.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230629-2023_217-AR

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

> Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,